

mission

Aide à la rédaction du contrat de travail



**Le contrat de travail
facilité avec mon expert-comptable !**

Le contrat de travail est l'élément essentiel qui formalise les relations employeur / salarié dont il fixe l'ensemble des droits et des obligations.

Sa rédaction est donc particulièrement délicate, pour sécuriser la relation de travail et éviter les litiges. Souvent, le contrat de travail est rédigé à la hâte, en se référant à des modèles standard qui ne tiennent pas compte des spécificités de l'entreprise et des caractéristiques du poste de travail.

Il faut, pour rédiger un contrat de travail, s'interroger sur les sujétions spécifiques relatives au poste de travail, telles que :

- le salarié doit-il conduire un véhicule ?
- le salarié sera-t-il amené à faire des déplacements et à engager des frais professionnels ?
- le salarié doit-il détenir un diplôme ?

Afin de choisir le contrat de travail adapté aux spécificités de l'entreprise et du poste de travail, notre cabinet est à votre service.

**Pour toute précision,
parlez-en à votre expert-comptable.**

Par téléphone 09 72 56 79 85
Par mail contact@perseus-conseil.com
Site internet www.perseus-conseil.com

mission

Aide à la rédaction du contrat de travail



Le contrat de travail facilité avec mon expert-comptable !

Vous vous posez les questions suivantes :

- Est-il obligatoire de conclure un contrat de travail écrit ?
- Pour un emploi de courte durée, un formalisme doit-il être respecté ?
- Si l'emploi est à temps partiel, faut-il s'engager sur une durée du travail et prévoir la répartition des horaires de travail ?

Notre cabinet vous apporte les réponses suivantes :

- La loi impose un écrit pour les CDD et les contrats à temps partiel ; pour un CDI à temps plein, un contrat écrit n'est pas obligatoire (sauf dispositions conventionnelles contraires), mais il est vivement conseillé pour insérer une clause relative à la période d'essai, à la non-concurrence...
- Pour les contrats de courte durée (emploi d'extra dans la restauration, ou contrat d'intermittent du spectacle), il faut toujours rédiger un contrat écrit qui sera un CDD. A défaut, le contrat est un CDI
- Pour les emplois à temps partiel, il est impératif de prévoir une durée du travail précise ainsi que la répartition des horaires entre les jours de la semaine ou les semaines du mois

Nos recommandations :

- **Faites confiance** à notre expertise et notre connaissance de votre entreprise ou association
- **Sécurisez** le contrat de travail pour vous protéger
- **Diminuez** le risque d'un contentieux avec le salarié
- **Soyez assuré de notre engagement** à défendre au mieux vos intérêts

Nos modalités d'intervention :

- **Lettre de mission contractuelle** qui vous garantit une sécurité juridique
- **Mission obligatoirement complémentaire** à une mission de nature comptable